

WAXMAN DORVAL PERRON DEL NEGRO

AVOCATS - ATTORNEYS

REÇU LE

20 NOV. 2012

Par BOISVERT

19P-3184

Leonard Waxman

Michel Dorval

Jean-Paul Perron

Manlio Del Negro

Ligne directe :

(514) 393-1101

Michel Marchand

Jean J. Bertrand

Mathieu Bédard

Montréal, le 16 novembre 2012

Me Claudine Roy
600, rue Fullum, sous-sol
Secteur 0570
Montréal, (Québec)
H2K-3L6

OBJET : Témoignage de Monsieur Yves Themens

Chère Collègue,

Conformément aux engagements numéros 19E246 et 19E247 souscrits par notre client monsieur Yves Themens lors de son récent témoignage devant la «*Commission d'enquête sur l'industrie de la construction*», vous trouverez ci-jointe copie de documents confirmant le fait que monsieur Yves Themens a personnellement acquitté, le 20 novembre 2008, les coûts afférents au transport aérien de Montréal à Puerto Vallarta, et a payé le 4 décembre 2008 les frais afférents à son séjour à l'Hôtel Marival Nuevo Vallarta du 27 novembre 2008 au 4 décembre 2008, tel qu'il l'a affirmé lors de son témoignage du 13 et du 14 novembre 2012.

La copie du relevé mensuel de compte émis par la compagnie de crédit *Master Card* et les documents énumérés ci-après confirment, en effet, qu'il a effectué le paiement de tous les coûts reliés à ce voyage au moyen de sa carte de crédit et non pas par chèque :

- Facture de *l'Agence de voyage Tourbec* du 20 novembre 2008 (#13499) pour le transport aérien Montréal - Puerto Vallarta, aller 27 novembre 2008, retour 4 décembre 2008 au montant de \$942.30;
- Billet électronique du vol émis par la compagnie *Nolitour* le 21 novembre 2008;
- Relevé mensuel de carte de crédit *Master Card* portant le numéro 5258 948755 029343, émis au nom de Yves Themens, en date du 17 décembre 2008 confirmant entre autres les paiements suivants :
 - ✓ Paiement à *Nolitour* des frais de transport aérien : \$942.30 (26 novembre 2008)
 - ✓ Paiements au *Club Marival* pour un séjour du 27 novembre au 4 décembre 2008 et autres frais: totalisant \$1,931.46 (4 décembre 2008).

Vous trouverez également, ci-jointe, une copie du passeport actuel de Monsieur Yves Themens en vigueur depuis le 20 février 2009. Vous y constaterez qu'aucune étampe n'a été apposée sur ce passeport lors des divers déplacements effectués par celui-ci au moyen de ce document.

Auriez-vous également, l'amabilité de bien vouloir informer la présidente de la *Commission*, L'Honorable juge France Charbonneau, que notre client n'est plus en possession du passeport émis antérieurement à son passeport actuel, lequel aurait été en vigueur à l'époque du voyage auquel il ne avait participé en compagnie de Monsieur Luc Leclerc, et ce, bien qu'il croyait l'avoir conservé.

Comptant sur votre collaboration en regard des informations que nous désirons transmettre dans les meilleurs délais aux commissaires, nous vous prions d'agréer, chère Collègue, nos salutations distinguées.



Jean-Paul Perron, avocat

JPP/gm
Pièces jointes

2/8

IMPORTANT PASSENGER INFORMATION This document along with proper valid identification **MUST** be presented at Airline check-in counter for all flights.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX PASSAGERS Ce document doit être présenté avec une pièce d'identité valide, au comptoir d'enregistrement de la compagnie aérienne, et ce pour tous les vols.

Passenger Information - Information passager

Booking # / No de réservation:	O1444767	1. THEMENS YVES M
Issue date / Date d'émission:	2008/11/21	
Departure date / Date de départ:	2008/11/27	

Agency Information - Information agence

Agency / Agence:	C.V. TOURBEC HENRI BOURASSA	Agent: JACINTHE
Phone / Tél.:	(514) 858-6465	
Email:	tourbec1@clubvoyages.com	
Fax:	(514) 858-6449	

Itinerary - Itinéraire

From / De	To / A	Flight/Vol	Date	Class(e)	Dep	Arr	Bag ¹	Via
MONTREAL-TRUDEAU YUL	PUERTO VALLARTA PVR	TS728	27 Nov	J	13:00	17:40	40 KG	
PUERTO VALLARTA PVR	MONTREAL-TRUDEAU YUL	TS729	04 Dec	Y	19:10	00:40	20 KG	

¹ Poids maximum alloué, par passager

Departure Information - Information de départ

*LES PASSAGERS DOIVENT SE PRESENTER AU COMPTOIR D'ENREGISTREMENT A L'AEROPORT 3 HEURES AVANT LE DEPART. LES COMPTOIRS FERMENT 1 HEURE AVANT LE DEPART, SPECIALEMENT AUX ETATS UNIS.

*IL EST DE LA RESPONSABILITE DES PASSAGERS DE VERIFIER L'HORAIRE DE LEUR VOL DANS LES 24 HEURES PRECEDANT LE DEPART.

*LES VENTES SONT FERMES. TOUTE DEMANDE DE CHANGEMENT OU D'ANNULATION EST SUJETTE AUX CONDITIONS GENERALES DECRITES DANS LA BROCHURE NOLITOURS. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE.

*IL EST DE LA RESPONSABILITE DES PASSAGERS D'OBTENIR A LEUR FRAIS, ET DE DETENIR AU MOMENT DU DEPART, TOUT DOCUMENT DE VOYAGE EXIGE PAR LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES COMPETENTES.

***ATTENTION: MERCI DE VOUS ASSURER QUE LE NOM APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT CORRESPOND A CELUI QUI FIGURE SUR LE PASSPORT OU SUR LE DOCUMENT DE VOYAGE EXIGE SI LE PASSEPORT N'EST PAS OBLIGATOIRE.

AIR TRANSAT (TS) AEROPORT INTERNATIONAL MONTREAL - TRUDEAU
POUR LA PRESELECTION DE SIEGES (FRAIS APPLICABLES SAUF POUR CLUB TRANSAT), CONFIRMER LES HEURES DE DEPART ET HEURES D'OUVERTURE DES COMPTOIRS D'ENREGISTREMENT, COMPOSEZ LE 514-636-3630 (LOCALEMENT) OU 1-877-872-8728 (CANADA/E.-U.) OU VISITEZ LE SITE INTERNET DE L'AEROPORT www.admi.com

AIR TRANSAT (TS) AEROPORT INTERNATIONAL DE PUERTO VALLARTA
POUR CONFIRMATION DES HEURES DE VOL DE RETOUR ET ASSISTANCE AUX PASSAGERS, COMPOSEZ LE (011 52 322) 209 0489 OU CONSULTEZ LE SITE INTERNET www.airtransat.com

AVIS : CE BILLET ÉLECTRONIQUE EST ASSUJETTI AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'AGENT DE RÉSERVATION (Y COMPRIS, DE FAÇON NON LIMITATIVE, CELLES ÉNONCÉES DANS LA BROCHURE DE VACANCES TRANSAT OU DE NOUVEAUX, SELON LE CAS) AINSI QUE DES TARIFS DU TRANSPORTEUR, LESQUELS DOCUMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU PASSAGER DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE FORMALITÉS ET DE DOCUMENTATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE.

LA CONVENTION DE VARSOVIE OU LA CONVENTION DE MONTRÉAL PEUVENT S'APPLIQUER SI LA DESTINATION FINALE DU PASSAGER OU TOUTE ESCALE EST SITUÉE DANS UN PAYS AUTRE QUE LE PAYS DE DÉPART. CES CONVENTIONS RÉGISSENT ET, DANS LA PLUPART DES CAS, LIMITENT LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURE CORPORELLE D'UN PASSAGER AINSI QU'EN CAS DE PÉRIE OU D'AVARIE DE BAGAGES. VOIR ÉGALEMENT LES AVIS INTITULÉS «AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ» ET «AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE BAGAGES».

LE TRANSPORTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LE TRANSPORT À TOUTE PERSONNE QUI S'EST PROCURÉ UN BILLET EN VIOLATION DES LOIS EN VIGUEUR OU DES TARIFS OU RÈGLEMENTS DU TRANSPORTEUR.

CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT

1. Au sens du présent contrat, «Billet» désigne ce billet de passage et bulletin de bagages ou, s'il y a lieu dans le cas d'un billet électronique, cet itinéraire-voeu, dont les présentes conditions et les avis joints font partie intégrante; «Transporteur» désigne toutes les compagnies aériennes qui transportent ou s'engagent à transporter le passager ou ses bagages en exécution du contrat de transport ou qui rendent tout autre service en relation avec ledit transport; «Billet électronique» désigne l'itinéraire-voeu dans par le Transporteur ou pour son compte, les coupons électroniques et, le cas échéant, un document d'embarquement; «Convention de Varsovie» désigne la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, ou cette même Convention modifiée à La Haye le 28 septembre 1955, selon que l'une ou l'autre est applicable; «Convention de Montréal» désigne la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999.
2. Le transport effectué en vertu de ce Billet est soumis aux règles et limitations de responsabilité décrites par la Convention de Varsovie ou la Convention de Montréal, selon ce qui est prévu par la loi, sauf dans le cas où ce transport ne constitue pas un «transport international» au sens de la Convention qui s'applique.
3. Dans la mesure où leur contenu ne fait pas écho à ce qui précède, tout transport effectué et tous autres services rendus par chaque Transporteur sont régis par : (i) les stipulations figurant sur ce Billet, (ii) les tarifs applicables, (iii) les conditions de transport du Transporteur et la réglementation applicable, lesquelles sont réputées faire partie intégrante des présentes et peuvent être consultées sur demande dans les bureaux du Transporteur, à moins qu'il ne s'agisse de transports effectués entre un lieu situé sur le territoire des États-Unis ou du Canada et un autre lieu situé hors de ces territoires, auquel cas ce sont les tarifs en vigueur dans ces pays qui s'appliquent.
4. Le nom du Transporteur peut être inscrit en abrégé sur ce Billet, le nom entier et son abréviation figurant dans les tarifs, les conditions de transport, la réglementation ou les horaires du Transporteur, l'adresse du Transporteur est celle de l'aéroport de départ figurant sur ce Billet à côté de la première abréviation du nom du Transporteur; les arrêts prévus sont ceux qui sont indiqués sur ce Billet ou qui figurent sur les horaires du Transporteur comme des arrêts réguliers sur l'itinéraire du passager; le transport à exécuter par plusieurs transporteurs successifs est considéré comme une opération unique.
5. Un transporteur aérien qui émet un billet en vue d'un transport à effectuer sur les lignes d'un autre transporteur aérien n'agit qu'à titre de représentant de ce dernier.
6. Les exclusions ou limitations de responsabilité du Transporteur s'appliqueront et profiteront à ses agents, préposés ou représentants ainsi qu'à toute personne dont l'avion est utilisé par le Transporteur pour effectuer le transport, de même qu'à ses agents, préposés ou représentants de ladite personne.
7. Les bagages enregistrés seront remis au porteur du bulletin de bagages. En cas de dommage causé aux bagages au cours d'un transport international, toute réclamation doit être faite par écrit au Transporteur immédiatement après la découverte du dommage ou, au plus tard, dans un délai de sept jours à compter de la réception des bagages; en cas de retard des bagages, la réclamation doit être faite dans un délai de vingt et un jours à compter de la livraison des bagages. Veuillez consulter les tarifs ou les conditions de transport pour les transports non internationaux.
8. Ce Billet est valide uniquement pour les dates et les vols qui y sont indiqués. Le prix du transport qui fait l'objet des présentes pourrait être modifié avant le commencement du transport. Le Transporteur est en droit de refuser le transport si le prix qui s'y applique n'a pas été acquitté.
9. Le Transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et ses bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur ce Billet, sur les horaires du Transporteur ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le Transporteur peut, sans préavis, se substituer d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues sur ce Billet en cas de nécessité, ou modifier les horaires. Le Transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ni les retards.

10. Le passager est tenu de se conformer aux prescriptions gouvernementales en matière de voyage, de présenter tous documents de sortie, d'entrée ou autres qui sont exigés, et d'arriver à l'aéroport à l'heure fixée par le Transporteur ou, si aucune heure n'a été fixée, au moins deux heures avant le départ.

11. Aucun agent, préposé ou représentant du Transporteur n'est habilité à modifier ni à supprimer une disposition quelconque du présent contrat.

Lorsque le transport en vertu de ce Billet est régi par la Convention de Montréal, la responsabilité du Transporteur peut être limitée en cas de retard, de décès ou de blessure corporelle d'un passager ainsi qu'en cas de retard, de destruction, de perte ou d'avarie des bagages. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les tarifs du Transporteur.

AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ AUX TERMES DE LA CONVENTION DE VARSOVIE

Les passagers qui entreprennent un voyage dont la destination finale ou une escale est située dans un pays autre que le pays de départ sont avisés que les dispositions du traité connu sous le nom de Convention de Varsovie peuvent s'appliquer à l'ensemble de leur voyage, y compris toute portion effectuée à l'intérieur du pays de départ ou de destination. Pour les passagers qui entreprennent un voyage à destination ou au départ des États-Unis d'Amérique ou y comportent une escale prévue, la Convention et les contrats spéciaux de transport incorporés aux tarifs en vigueur prévoient que la responsabilité de certains transporteurs parties à ces contrats spéciaux est le plus souvent limitée, en cas de décès ou de blessure corporelle d'un passager, aux seuls dommages dont la preuve est apportée, sans que l'indemnité versée puisse excéder 75 000 USD par passager, et que jusqu'à concurrence de cette limite, la responsabilité du Transporteur n'est pas subordonnée à une faute de sa part. Pour les passagers qui voyagent par l'intermédiaire d'un transporteur non partie à ces contrats spéciaux ou qui entreprennent un voyage dont ni la destination, ni le point de départ, ni une escale prévue ne sont aux États-Unis d'Amérique, la responsabilité du Transporteur vis-à-vis de ces passagers en cas de décès ou de blessure corporelle est limitée dans la plupart des cas à une somme approximative de 10 000 USD ou de 20 000 USD. La liste nominative des transporteurs parties aux contrats spéciaux susvisés est tenue à la disposition du public dans toutes les agences de ces transporteurs et peut être consultée sur demande.

Les passagers peuvent obtenir une protection complémentaire en contractant une assurance auprès d'une compagnie privée. Une telle assurance n'est assujettie à aucune limitation de la responsabilité du Transporteur aux termes de la Convention de Varsovie ou des contrats spéciaux susvisés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un représentant du Transporteur ou de la compagnie d'assurances.

NOTE : La limitation de responsabilité de 75 000 USD susvisée comprend les honoraires et frais de justice. Toutefois, si une demande est introduite dans un État où la loi applicable prévoit que les honoraires et frais de justice sont attribués séparément, la limitation est de 58 000 USD, honoraires et frais de justice en sus.

AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE BAGAGES AUX TERMES DE LA CONVENTION DE VARSOVIE

La responsabilité pour perte, retard ou avarie de bagages est limitée comme suit, sauf déclaration préalable d'une valeur supérieure et paiement d'un supplément : (1) pour les voyages exclusivement au Canada, à 750 CAD par passager ou pour les voyages exclusivement aux États-Unis, à un maximum de 1 250 USD par passager; (2) pour la plupart des voyages internationaux (y compris leurs portions nationales), à environ 9,07 USD la livre (20 USD le kilo) pour les bagages enregistrés et à 400 USD par passager pour les bagages non enregistrés. Le Transporteur n'est pas responsable des articles de valeur, fragiles ou périssables, lesquels doivent être placés dans un bagage à main de dimension réglementaire. Une valeur excédentaire ne peut être déclarée pour certains articles de valeur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Transporteur.

AVIS CONCERNANT LES REDEVANCES D'USAGE ET LES TAXES IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Vous pourriez avoir à acquitter d'autres taxes ou redevances non encore perçues, comme les taxes de départ ou les redevances pour l'aménagement des aéroports locaux.

ARTICLES DANGEREUX DANS LES BAGAGES

Veuillez consulter le Transporteur. De plus amples renseignements sont aussi disponibles au <http://www.caisa.gc.ca/english> ou au <http://www.caisa.gc.ca/francais>.

6/8

C. V. Tourbec Henri-Bourassa

309 Boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec
H3L 1C2

TEL.: 514-858-6465
FAX.: 514-858-6449

FACTURE

DATE	20/11/2008
FACTURE	000013499
DOSSIER	000006700
TPS	141119024
TVQ	1018635531

Tel. 514-792-2961
Yves Themens

Yves Themens

DESCRIPTION	QTE	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
Vol Nolitours VOL SUD 1 x Billets Montréal / Puerto Vallarta / Montréal avec Air transat Club Transat aller siège 2 F retour siège 14 C	1	540.92	278.09			819.01
Référence p1442910						
Vol Nolitours VOL SUD club transat aller Référence p1442910	1	120.00	0.00			120.00
Divers Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (0,35% des services touristiques)	1	3.29	0.00			3.29

ASSURANCES REFUSÉES:

ITINÉRAIRE

Origine : 27/11/2008 P. E. Trudeau, Montréal
Destination : 04/12/2008 Puerto Vallarta, Mexique

III Horaire sujet à changement III

Date	Origine	Hr.Dép	Destination	Hr.Arr.	Transporteur	Vol	Cl.
27NOV	YUL P. E. Trudeau, Montréal	13:00	PVR Puerto Vallarta, Mexique	17:40	Air Transat	728	
04DÉC	PVR Puerto Vallarta, Mexique	19:10	YUL P. E. Trudeau, Montréal	00:40	Air Transat	729	

AGENT : Jacinthe Gagnon

FRAIS ANNUL. AVANT DÉPART
100% Non-Remboursable
FRAIS ANNUL. APRÈS DÉPART
100% Non-Remboursable

TOTAL (CAD)	942.30
DEPÔT	942.30
SOLDE	0.00

3/8

C. V. Tourbec Henri-Bourassa

309 Boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec
H3L 1C2

TEL.: 514-858-6465
FAX.: 514-858-6449

FACTURE

DATE	20/11/2008
FACTURE	000013499
DOSSIER	000006700
TPS	141119024
TVQ	1018635531

Tel. [REDACTED]
Yves Themens

DESCRIPTION	QTE	PRIX	TAXES	TPS	TVQ	TOTAL
PAIEMENT(S) REÇU(S)						
Date	Montant	Dev.	Mode de reçu	# C/C	De	Montant CAD
20/11/2008	942.30	C/C	NOL	52*****9343	THEMENS YVES	942.30
						<u>942.30</u>

X _____

Merci d'avoir choisi Club Voyages Tourbec !
 Il est de la responsabilité du client de se procurer les documents nécessaires au voyage (passeport, visa, autres) ainsi que les vaccins s'il y a lieu.
 Le client doit reconfirmer l'heure de départ de son vol avec la compagnie aérienne au moins 24 heures à l'avance.
 Le client doit fournir l'orthographe exacte du nom et prénom tel qu'inscrit sur les documents de voyage exigés.
 Les conditions de la brochure du fournisseur concerné font parties de ce contrat.
 Des frais de 50.00\$ par passager seront exigés en cas d'annulation, de changements ou de ré-émission de documents de voyages et ce, en plus des pénalités exigées par nos fournisseurs.
 Les argents perçu des clients sont déposés dans un compte en fidécommiss.
 Le tarif est sujet à changement selon le taux de change et/ou la surcharge de carburant.
 CONDITIONS GÉNÉRALES REMISES AU CLIENT: _____

VISITEZ NOTRE SITE WEB : www.clubvoyagestourbec.com

AGENT : Jacinthe Gagnon

FRAIS ANNUL. AVANT DÉPART
 100% Non-Remboursable
 FRAIS ANNUL. APRÈS DÉPART
 100% Non-Remboursable

TOTAL (CAD)	942.30
DEPÔT	942.30
SOLDE	0.00

4/8

**VEUILLEZ ÉTABLIR VOTRE CHÈQUE OU MANDAT
À L'ORDRE DE :
BANQUE NATIONALE DU CANADA**

275, avenue Viger Est, bureau 4040-1
Montréal (Québec) H2X 3T1

PAIEMENT

Vous pouvez effectuer un paiement partiel ou total à tout temps. Cependant, vous devez rembourser à la date d'échéance le paiement minimum dû indiqué sur votre relevé. Assurez-vous de faire votre paiement dans un délai suffisant afin que nous puissions le créditer à votre compte le plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé.

**PLEASE MAKE YOUR CHEQUE OR MONLY
ORDER PAYABLE TO:
NATIONAL BANK OF CANADA**

275 Viger Avenue East, Suite 4040-1
Montreal, Quebec H2X 3T1

PAYMENT

You may make a full or partial payment at any time. However, you must pay the minimum payment due indicated on your Statement of Account by the due date. Make sure your payment is made early enough for us to credit your account by the due date indicated on your Statement of Account.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

IMPUTATION DU PAIEMENT

Le paiement que vous effectuez sert à acquitter les montants qui apparaissent sur votre relevé dans l'ordre suivant : (i) les intérêts, (ii) les frais divers, notamment les frais non liés aux intérêts, (iii) les avances de fonds impayées du solde précédent, (iv) les achats impayés du solde précédent et (v) les avances de fonds et les achats apparaissant sur votre relevé de la période courante. Les transactions qui sont effectuées après la date de facturation sont reportées sur votre relevé du mois suivant. L'ordre d'imputation des paiements peut toutefois être différent de celui précisé lorsque vous profitez d'une offre portant intérêt à un taux promotionnel. En effet, dans ces cas, nous pouvons d'abord imputer votre paiement sur l'achat ou l'avance de fonds portant intérêt au taux le plus bas.

ERREURS SUR LE RELEVÉ

Vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date du relevé de toute erreur ou irrégularité y apparaissant. Après 30 jours, le relevé et nos dossiers seront considérés comme exacts. Vous pouvez communiquer avec nous, par écrit ou par téléphone aux coordonnées indiquées au bas de la présente.

TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les transactions effectuées en devises étrangères sont portées à votre relevé en dollars canadiens. Une transaction en devises américaines sera convertie en devises canadiennes suivant le taux de change établi par MasterCard Worldwide[®], auquel nous ajouterons un pourcentage fixe de 2,5 %. Une transaction en devises étrangères autres qu'en dollar américain sera convertie dans un premier temps en devises américaines en fonction du taux de change établi par MasterCard Worldwide[®]. Le montant ainsi converti en devises américaines sera converti par la suite en devises canadiennes selon le taux de change établi par MasterCard Worldwide[®], auquel nous ajouterons un pourcentage fixe de 2,5 %. Le taux de change applicable est celui en vigueur à la date d'inscription de la transaction à votre relevé, laquelle peut être différente de la date de la transaction.

INTÉRÊTS

Les achats et les avances de fonds portent intérêt au taux annuel indiqué sur le relevé; l'intérêt est calculé sur le solde quotidien de votre compte. Vous ne paierez aucun intérêt sur les achats portés à votre compte si vous payez entièrement le solde de votre compte à la date d'échéance indiquée sur votre relevé. En cas de paiement partiel, l'intérêt est calculé sur le solde quotidien de votre compte à partir de la date d'inscription des achats sur votre relevé jusqu'à la réception du paiement complet. Il n'y a pas de période de grâce applicable pour les avances de fonds car les intérêts commencent à courir à partir de la date de l'avance de fonds jusqu'à la réception du paiement complet. Vous pouvez obtenir des avances de fonds (i) à l'aide de nos services au comptoir ou de nos services automatisés, (ii) à l'aide des services au comptoir ou d'un guichet automatique de toute autre institution financière, (iii) en utilisant les chèques MasterCard[®], (iv) en transférant un solde, ou (v) en virant des fonds de votre compte de toute autre manière autorisée.

COTISATION ANNUELLE

Au recto du relevé figurent, s'il y a lieu, les cotisations annuelles. Ces montants représenteront la cotisation du détenteur principal et le coût pour l'obtention d'une carte supplémentaire.

PERTE, VOL, OU UTILISATION NON AUTORISÉE

En cas de perte ou de vol de votre carte ou si vous croyez qu'une autre personne utilise votre carte ou votre numéro de compte sans votre autorisation, vous devez nous aviser immédiatement en composant le 514 281-3159 ou sans frais le 1 800 361-0070.

IMPORTANT INFORMATION

APPLICATION OF PAYMENTS

The payment you make is applied to the amounts that appear on your monthly Statement of Account in the following order: (i) interest, (ii) miscellaneous fees including non-interest related fees and charges, (iii) Cash Advances outstanding from the previous balance, (iv) Purchases outstanding from the previous balance and (v) Cash Advances and Purchases appearing on your Statement of Account for the current period. Transactions made after the billing date will be carried forward to your Statement of Account for the following month. The order of application of payments may differ from that described above when you benefit from a promotional interest rate. In such a case, we may apply your payment first to Purchases or Cash Advances bearing interest at the lowest rate.

ERRORS ON THE STATEMENT OF ACCOUNT

You must inform us in writing or by phone, in the 30 days following the issue date of your Statement of Account, of any errors or irregularities appearing thereon. After 30 days, the Statement of Account and our files will be considered accurate. (See contact information below.)

TRANSACTIONS IN FOREIGN CURRENCY

Transactions carried out in a foreign currency are posted to your Account in Canadian dollars. A transaction in U.S. dollars will be converted to Canadian dollars at the rate of exchange established by MasterCard Worldwide[®], to which we will add a fixed percentage of 2.5%. A transaction in foreign currency other than U.S. dollars will first be converted into U.S. dollars at the rate of exchange established by MasterCard Worldwide[®] and then converted into Canadian dollars at the rate of exchange established by MasterCard Worldwide[®], to which we will add a fixed percentage of 2.5%. The applicable rate of exchange is the rate in effect on the date the transaction is posted to your Account, which may be different from the transaction date.

INTEREST CALCULATION

Purchases and Cash Advances bear interest at the annual interest rate indicated on the Statement of Account. Such interest is calculated on the daily balance of your account. No interest on the purchases charged to your card will be payable if you pay your entire account balance by the due date indicated on your Statement of Account. If you make a partial payment, interest will be calculated on the daily balance of your account from the date your Purchases are posted to your Statement of Account until we receive payment in full. No grace period applies to Cash Advances. Interest accrues from the date of the Cash Advance until we receive payment in full. You can obtain Cash Advances (i) using our teller services or automated services, (ii) using the teller services or automated banking machine of any other financial institution, (iii) using MasterCard cheques[®], (iv) by transferring your balance or (v) by transferring funds from your account in any authorized manner.

ANNUAL FEE

Annual fees, if applicable, are indicated on the front of the Statement of Account. These amounts represent the fee for the main cardholder and the cost of obtaining an additional card.

LOSS, THEFT OR UNAUTHORIZED USE OF YOUR CARD

You must notify us immediately if your card is lost or stolen or if you have reason to believe a third party has used your card or account number without your authorization by calling us toll-free at 1-800-361-0070 or at 514-281-3159.

Renseignements :	514 394-1427 1 888 622-2783
Cartes perdues/volées : (24 heures)	514 281-3159 1 800 361-0070
Télécopieur :	514 394-4018
Adresse :	Service des solutions de paiement électronique 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1847-1 Montréal (Québec) H3B 3B1 www.nbc.ca/mastercard
Compteur électronique :	

*Marques déposées de MasterCard International Inc.
U.S.ager autorisé : Banque Nationale du Canada.

Information :	1-888-622-6783 or 514-394-1427
Lost or stolen cards: (24 hour service)	1-800-361-0070 or 514-281-3159
Fax :	514-394-4018
Address :	Electronic Payment Solutions 600 de La Gauchetière West, Suite 1847-1 Montréal, Québec H3B 3B1 www.nbc.ca/creditcard
E-mail :	

*Registered trademarks MasterCard International Inc.
Authorized User: National Bank of Canada.

8/8